



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 18 JUIL. 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Commune de BOUZONVILLE

1 Place du Général de Gaulle

Affaire suivie par Romain DECCO

romain.decco@moselle.gouv.fr

03 87 28 30 84

57320 BOUZONVILLE

Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage d'eau pour des besoins d'arrosage du stade sur la commune de BOUZONVILLE

Accord avant délai de 2 mois

Réf : RD/CP ASPE-L9

P.J : Fiche descriptive

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**la réalisation d'un forage d'eau pour des besoins d'arrosage du stade
sur la commune de BOUZONVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 juin 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.



Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

THERA
42 rue du Sergent Bobillot – 54000 NANCY